

Réponses à la demande de renseignements n° 4 de la Régie – Transport et Distribution

Phase 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025) ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026) – PHASE 1

RÉPARTITION DE LA CHAÎNE DE VALEUR VERS LA VUE ÉLECTRIQUE

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0078](#), p. 19, R9.1;
 - (ii) Pièce [B-0044](#), p. 73, Tableau D-1;
 - (iii) Pièce [B-0044](#), p. 74, Tableau D-2.

Préambule :

(i) Pour la répartition de la sous-activité Support opération et maintenance, HQT D explique que les différences entre le pourcentage résultant de la volumétrie fournie au Tableau E-1 de la pièce B-0044 et le pourcentage fourni au Tableau 13 de cette même pièce proviennent du fait qu'une partie de ces coûts sont attribués directement. La volumétrie fournie ne vise donc que la portion allouée avec la clé Heures de réalisation des travaux.

Les coûts attribués directement sont liés à des éléments de nature ponctuelle comptabilisés dans l'année historique, les frais liés à la Commission des Services Électriques de Montréal et à l'usage commun pour le Distributeur ou à des passifs environnementaux pour les activités non-réglées.

(ii) Le Tableau D-1 montre l'évolution du coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique. Une seule clé de répartition est précisée pour l'activité Support opération et maintenance, soit Heures de réalisation des travaux.

(iii) HQT D détaille la répartition de la sous-activité Conduite du réseau en fonction de trois répartitions (Attribution directe, Points BDD pondérés excl Dist, Points BDD pondérés).

Demandes :

1.1. Veuillez détailler la répartition de la sous-activité Support opération et maintenance (référence (ii)), en précisant :

- Les montants attribués directement pour chaque année et chaque entité (Transport, Distribution, Non-réglé et total).
- Les montants attribués en fonction de la clé de répartition Heures de réalisation des travaux pour chaque année et chaque entité (Transport, Distribution, Non-réglé et total).

Réponse :

1 **Le tableau R-1.1 présente l'information demandée.**

Tableau R-1.1
Détail de la répartition des coûts de Support opération et maintenance

Support opération et maintenance	Année historique 2023	Année de base 2024	Année témoin 2025	Variation 2025 vs 2023
Attibution directe	102,2	119,8	126,3	24,2
1 Transport	(5,8)	13,4	14,8	20,7
2 Distribution	48,1	78,7	81,9	33,9
3 Non réglementé	59,9	27,7	29,5	(30,4)
Heures de réalisation des travaux	430,6	398,1	419,3	(11,3)
4 Transport	147,2	131,2	135,0	(12,2)
5 Distribution	158,0	151,8	159,6	1,6
6 Non réglementé	125,4	115,1	124,7	(0,7)
Total	532,8	517,9	545,6	12,8

1.2. Outre la réponse à la question précédente et l'information à la référence (iii), veuillez préciser si d'autres sous-activités sont réparties par davantage de clés de répartition que celles indiquées au tableau de la référence (ii). Le cas échéant, veuillez détailler les montants de la sous-activité par clé de répartition, pour chaque année de 2023 à 2025 et chaque entité (Transport, Distribution, Non-réglementé et total).

Réponse :

1 **HQTD précisent qu'il n'y a pas d'autres sous-activités dont les coûts sont**
 2 **répartis par davantage de clés de répartition que celles indiquées au tableau de**
 3 **la référence (ii).**

MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0011](#), p. 25 et 26, Section 3;
 - (ii) Pièce [B-0080](#), p. 12, R-2.8;
 - (iii) Pièce [B-0091](#), p. 7 et 8, R-2.4;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 9, Tableau 1;
 - (v) Pièce [B-0014](#), p. 7, Tableau 1;
 - (vi) Dossier R-4058-2018, pièce [B-0139](#), p. 18, Tableaux 11 et 12;
 - (vii) Dossier R-9000-2023, pièce [B-0023](#), p. 6, Tableau 1.

Préambule :

(i) La section 3 de la pièce B-0011 est intitulée Stratégie de maîtrise de la végétation. Aux pages 25 et 26 de cette section, le Transporteur mentionne notamment :

- « *La stratégie actuelle de maîtrise intégrée de la végétation permet de résorber des retards passés de maintenance.* »

- « La stratégie de maîtrise intégrée de la végétation permet d'intervenir au bon endroit et au moment opportun, en tenant compte des contraintes environnementales, réglementaires et budgétaires. » [nous soulignons]

(ii) Le Transporteur mentionne que les retards en maintenance s'expliquent par plusieurs facteurs dont la disponibilité des ressources et l'évolution à travers le temps des stratégies de priorisation des activités de maintenance du réseau de Transport.

(iii) « [...] »

Le coût des services externes pour la maîtrise intégrée de la végétation dans les postes étaient de 0,9 M\$ pour l'année 2023 et sont prévus à 1,5 M\$ et 1,6 M\$ pour les années 2024 et 2025. Ces montants correspondent à de l'attribution directe. »

(iv) Le Tableau 1 montre l'évolution des coûts unitaires (à coût complet) de l'activité Maîtrise de la végétation entre 2019 et 2025.

«

	Données réelles					Année de base	Témoin
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transport							
Coûts complets (M\$) ¹	26	38	50	60	61	72	82
Hectares	12 684	14 473	18 384	20 518	21 804	22 050	22 200
Coûts unitaires	2 050 \$	2 626 \$	2 720 \$	2 915 \$	2 802 \$	3 278 \$	3 703 \$
Augmentation coût unitaire vs 2019							81%

»

(v) Le Tableau 1 présente, sur l'horizon 2018-2022, les indicateurs reliés à la maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes.

(vi) Les Tableaux 11 et 12 présentent, sur l'horizon 2013-2017, les indicateurs reliés à la maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes.

(vii) Le Tableau 1 présente les indicateurs reliés à la maîtrise intégrée de la végétation dans les emprises de lignes de l'année 2023.

Demandes :

2.1. Outre les facteurs mentionnés à la référence (ii), veuillez indiquer dans quelles mesures les contraintes environnementales, réglementaires et budgétaires permettent d'expliquer les retards passés de la maintenance (référence (i)). Veuillez élaborer.

Réponse :

- 1 **Le Transporteur précise que le retard par rapport à la cadence souhaitée en**
- 2 **maintenance s'explique par les facteurs mentionnés à la référence (ii)**
- 3 **uniquement. Quant aux contraintes environnementales, réglementaires et**

1 **budgétaire citée en référence (i), il indique que celles-ci sont prises en compte**
2 **dans l'élaboration de sa planification. Hydro-Québec doit respecter plusieurs**
3 **lois et règlements comme par exemple, la Loi sur la qualité de l'environnement**
4 **ou la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ces lois et**
5 **règlements peuvent influencer le choix du mode d'intervention, la date**
6 **d'intervention ou l'application de certaines mesures d'atténuation. Au niveau**
7 **budgétaire, la planification annuelle des activités de maîtrise de la végétation**
8 **visé à respecter l'enveloppe budgétaire allouée et à assurer un équilibre coûts-**
9 **bénéfices. En cours d'année, toutefois, la stratégie de maîtrise de la végétation**
10 **peut être ajustée, afin de s'adapter au contexte prévalant, ce qui peut se traduire**
11 **en un exercice de repriorisation des activités de maintenance afin d'assurer la**
12 **sécurité et la fiabilité du réseau de transport.**

2.2. Veuillez confirmer que les montants relatés à la référence (iii) concernent la maîtrise de la végétation dans les postes du Transporteur.

Dans la négative, veuillez ventiler ces montants entre ceux du Transporteur et ceux du Distributeur.

Réponse :

13 **Le Transporteur confirme que les montants relatés à la référence (iii)**
14 **concernent la maîtrise de la végétation dans ses postes. Les travaux prévus**
15 **dans les postes alimentant les réseaux autonomes (les postes du Distributeur)**
16 **ont fait l'objet d'une planification distincte et sont inclus dans les coûts de**
17 **l'activité Exploitation des réseaux autonomes.**

2.3. Veuillez confirmer que les montants relatés à la référence (iii) sont inclus dans la rubrique « *Coûts complets (M\$)* » de la référence (iv).

Dans la négative, veuillez expliquer.

Réponse :

18 **Le Transporteur le confirme.**

2.4. La Régie, à l'aide des renseignements contenus aux références (iv) à (vii), établit le tableau suivant :

TABLEAU Q-2.4
INDICATEURS DU TRANSPORTEUR LIÉS À LA MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION DANS LES EMPRISES DE LIGNE

Superficies en hectares		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total à traiter		170 237	172 709	172 961	176 745	179 144	179 144	179 536	179 436	179 543	181 677
Traitées mécaniquement	(a)	20 312	11 011	12 010	17 294	13 977	12 209	14 742	16 966	18 811	20 460
Traitées à l'aide de phytocides	(b)	82	705	255	864	798	893	1 134	1 890	1 707	1 344
Total des superficies traitées											
Selon références (iv) à (vi)	= (a) + (b)	20 394	11 716	12 265	18 158	14 775	13 102	15 876	18 856	20 518	21 804
Selon référence (iii)							12 684	14 473	18 384	20 518	21 804

2.4.1 Veuillez valider les données du Tableau Q-2.4 et s'il y a lieu, veuillez expliquer et corriger les erreurs.

Réponse :

1 **Le Transporteur présente au tableau R-2.4.1 des ajustements aux références**
 2 **utilisées pour la compilation des données et des précisions, en vert, pour**
 3 **faciliter la compréhension du lecteur. Voir également la réponse à la**
 4 **question 2.5.**

Tableau R-2.4.1
Indicateurs du Transporteur liés à la maîtrise de la végétation
dans les emprises de ligne (tableau Q-2.4 révisé)

Superficies en hectares		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total à traiter		170 237	172 709	172 961	176 745	179 144	179 144	179 536	179 436	179 543	181 677
Traitées mécaniquement	(a)	20 312	11 011	12 010	17 294	13 977	12 209	14 742	16 966	18 811	20 460
Traitées à l'aide de phytocides	(b)	82	705	255	864	798	893	1 134	1 890	1 707	1 344
Total des superficies traitées											
Selon références (v) à (vii) : superficie totale traitée	= (a) + (b)	20 394	11 716	12 265	18 158	14 775	13 102	15 876	18 856	20 518	21 804
Selon références (iv) : superficie traitée dans le cadre des activités de maintenance cyclique aux charges d'exploitation							12 684	14 473	18 384	20 518	21 804

2.5. En vous référant au Tableau Q-2.4, veuillez concilier le total des superficies traitées pour les années 2019 à 2021 selon les références (v) à (vii) et selon la référence (iv) (valeurs rehaussées en gris dans le tableau).

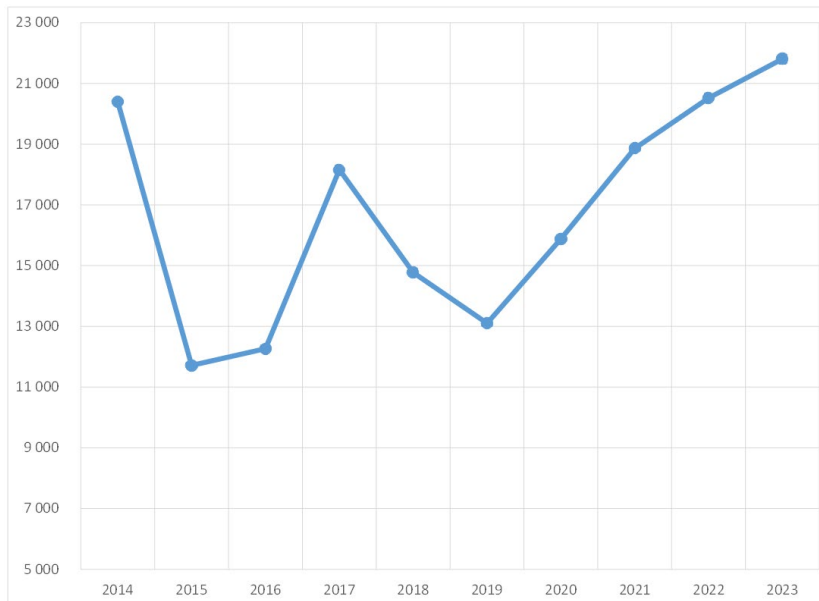
Réponse :

5 **Puisque la référence (iv) est tirée de la pièce portant sur les charges**
 6 **d'exploitation, les valeurs qui y sont présentées font référence aux travaux de**
 7 **maintenance cyclique réalisés aux charges d'exploitation. Celles-ci excluent**

1 **les volumes traités lors de la première intervention de maîtrise de la végétation**
 2 **d’une nouvelle ligne si celle-ci est réalisée à l’intérieur d’un délai de 18 mois**
 3 **suivant la mise en service dans le respect des critères de capitalisation. Les**
 4 **valeurs fournies aux références (v) à (vii) incluent ces superficies.**

2.6. La Régie, à l’aide des données du Tableau Q-2.4 établit la figure suivante afin de visualiser l’évolution des superficies traitées (en hectares, selon les références (v) à (vii)).

FIGURE Q-2.6
SUPERFICIES TRAITÉES EN HECTARES SUR L’HORIZON 2014-2023 (10 ANS)



En vous référant au Tableau Q-2.4 et à la Figure Q-2.6, veuillez expliquer :

- Les diminutions importantes des superficies traitées en 2015 et 2016 par rapport à 2014;
- La reprise des efforts de maîtrise de la végétation en 2017 par rapport à 2015-2016;
- La diminution des efforts de maîtrise de la végétation de 2018 à 2019 par rapport à 2017.

Réponse :

5 **Les variations à la hausse et à la baisse des superficies traitées résultent**
 6 **d’exercices de repriorisation des activités de maintenance du Transporteur en**
 7 **vue d’assurer la sécurité, la fiabilité et la disponibilité du réseau de transport et**
 8 **considérant les moyens budgétaires et de capacité de réalisation disponibles.**

9 **Sur la période analysée à la figure Q-2-6, le niveau plus élevé de superficies**
 10 **traitées en 2014 s’explique par une opportunité de traiter davantage d’hectares**
 11 **en raison de disponibilité de moyens budgétaires et de capacité de réalisation**
 12 **des entrepreneurs.**

1 Pour l'année 2016, à la suite des réductions visant les charges ordonnées par
 2 la Régie dans la décision D-2016-029, le Transporteur a dû faire un exercice de
 3 repriorisation menant à une réduction de 6,3 M\$ dans les activités de maîtrise
 4 de la végétation¹ en vue d'assurer la sécurité, la fiabilité et la disponibilité du
 5 réseau de transport.

6 Pour les années 2017 à 2019, les travaux ont été réalisés selon les budgets
 7 autorisés par la Régie. Le nombre d'hectares traités a été en fonction des
 8 secteurs visés et des types d'intervention réalisées.

9 Le tableau R-2.6 présente les données historiques sur les services externes en
 10 en maîtrise de la végétation.

Tableau R-2.6
Données historiques sur les services externes
en maîtrise de la végétation

(en M\$)	Données historiques - Entrepreneurs externes									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles	22	14	12	19	21	20	29	38	44	48
Montant autorisé (spécifique en maîtrise de la végétation)	Note 1			20	20	20	20	21	21	22

1- Il n'y avait pas de montants spécifiques autorisés pour la maîtrise de la végétation, seulement le niveau global de charges d'exploitation était autorisé
 2- Simulation effectuée selon les paramètres du MRI, appliqués au montant autorisé 2019

11 Au cours de la période 2014 à 2019, des inspections annuelles ont été réalisées
 12 afin de gérer le risque et d'intervenir de façon préventive en cas d'enjeux
 13 potentiels.

DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE

3. Références :
- (i) Hydro-Québec, [Rapport annuel 2023](#), p. 25;
 - (ii) Pièce [B-0002](#), p. 25, par. 45, 66;
 - (iii) Pièce [B-0077](#), p. 7, R-6.1;
 - (iv) Pièce [B-0080](#), p. 14, R-3.1.

Préambule :

(i) « La Loi sur la Régie de l'énergie (RLRQ, c. R-6.01) accorde à la Régie de l'énergie du Québec la compétence exclusive pour fixer ou modifier les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée et distribuée au Québec. De ce fait, les activités de transport et de distribution d'électricité d'Hydro-Québec sont réglementées. » [nous soulignons]

(ii) « 45. Les dépenses nécessaires à la prestation du service [du Transporteur pour l'année 2024] sont de 2 161,7 M\$, ce qui inclut les charges d'exploitation et autres coûts communs, comme décrit aux pièces HQT-4, Document 1 et HQT-4, Document 1.

¹ R-9000-2016, HQT-2, Document 3 ([B-0007](#)), page 10.

[...]

66. Les dépenses nécessaires à la prestation du service [du Transporteur pour l'année 2025] sont de 2 195,4 M\$, ce qui inclut les charges d'exploitation et autres coûts communs, comme décrit aux pièces HQT-4, Document 1 et HQT-4, Document 1.

[...]

DÉTERMINER les montants globaux de dépenses qu'elle juge nécessaires pour assurer la prestation du service pour l'année témoin 2025, selon la preuve du Distributeur ; » [nous soulignons]

(iii) « En ce qui concerne l'impact du réseau cible sur le présent dossier, le Transporteur comprend que l'intervenante s'intéresse à l'impact sur les revenus requis. En effet, les investissements futurs du Transporteur n'influencent pas directement la présente demande tarifaire. » [nous soulignons]

(iv) « HQT-4 ne sont pas en mesure de ventiler et de chiffrer spécifiquement les coûts relatifs à l'application du Plan d'action 2035. »

Demande :

3.1. En lien avec les références (i) à (iv), veuillez spécifier si les dépenses nécessaires à la prestation du service du Transporteur pour les années 2024 et 2025 comprennent des montants directs ou indirects relatifs à des projets ou des biens et services qui seront mis en service ou acquis après 2025. Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Comme par le passé, les dépenses nécessaires à la prestation de service du**
2 **Transporteur pour les années 2024 et 2025 couvrent l'ensemble des travaux**
3 **réalisés sur cette période et ne se limitent pas aux travaux associés à des biens**
4 **et services qui seront mis en service ou acquis dans le courant des années**
5 **2024 et 2025. À titre d'exemple, ces dépenses incluent celles liées au processus**
6 **de planification des travaux à réaliser à court, moyen et long terme sur le réseau**
7 **de transport, qu'il s'agisse de travaux de nature capitalisable ou non, ainsi que**
8 **celles liées aux analyses préliminaires à faire en amont des projets. La**
9 **planification permet de s'assurer d'atteindre l'adéquation entre les besoins du**
10 **réseau et la force de travail disponible totale. Une mise à jour en continu est**
11 **effectuée pour tenir compte de l'évolution des besoins et de leurs priorités.**

ÉTABLISSEMENT DES BUDGETS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES

4. **Références :**
- (i) Pièce [B-0076](#), R-2.8, R-3.2, R-4.1 et R-5.2;
 - (ii) Pièce [B-0077](#), p. 3 et 4, R-1.1;
 - (iii) Pièce [B-0044](#), p. 73, Tableau D-1.

Préambule :

- (i) HQT D répondent ce qui suit à la question 2.8 de la Régie :

« Il importe de rappeler ici que, à la suite des modifications à la MCC d'Hydro-Québec pour l'établissement de ses charges d'exploitation, il n'est plus possible d'attribuer des composantes de coûts ou de charges directes (par exemple, masse salariale) ou encore d'autres charges indirectes (par exemple, dépenses de personnels et indemnités) directement au Transporteur ou au Distributeur comme antérieurement à 2022.

Depuis l'évolution organisationnelle vers « Une Hydro », les composantes de coûts directs, de soutien et proximité, ainsi que de retraite, n'existent que pour ces deux types d'activités transverses et cheminent par le truchement de clés de répartition vers la vue électrique, qui est constituée du Transporteur, du Distributeur et des activités non-réglées.

C'est pourquoi, HQT D ne sont pas en mesure de produire les tableaux demandés. »

HQT D répondent ce qui suit aux questions 3.2, 4.1 et 5.2 de la Régie :

« Voir la réponse à la question 2.8. »

- (ii) « [...] »

Les gains d'efficience relèvent principalement de la gestion courante des activités. Étant donné la multitude de mesures déployées, il est impossible d'en effectuer des suivis spécifiques.

- *Quoique plusieurs pistes d'efficience aient été identifiées en preuve ou fournies en réponses à des demandes de renseignements, la majorité des initiatives sous-jacentes à l'atteinte des cibles budgétaires ne sont pas connues au moment de l'établissement des budgets.*
- *En mode réel, la matérialisation des gains se constate par le respect des budgets qui incorporent les gains d'efficience et par la réalisation de la mission de base des activités. Hydro-Québec met en œuvre tous les moyens nécessaires en vue d'atteindre à la fois la cible budgétaire qu'elle se fixe annuellement et les objectifs d'affaires. [...] » [nous soulignons]*

- (iii) Le Tableau D-1 s'intitule « *Évolution du coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique (M\$)* ».

Demandes :

- 4.1. En lien avec les références (i) et (ii), veuillez expliquer comment le « *coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique* » (référence (iii)) est déterminé en fonction de la structure organisationnelle. Veuillez élaborer.

Réponse :

1 **Le coût complet d'une activité ou sous-activité de la chaîne de valeur est établi**
2 **en cumulant les centres de coûts s'y rattachant. Comme indiqué au**
3 **paragraphe 50 de la décision [D-2024-024](#)², il est impossible pour Hydro-Québec**
4 **d'établir une transposition directe entre les activités de la chaîne de valeur et**
5 **de soutien et la structure organisationnelle au niveau des unités puisqu'au sein**
6 **d'une même unité, les ETC peuvent réaliser différentes activités³.**

- 4.2. En lien avec la référence (ii), veuillez fournir des exemples représentatifs de moyens qu'Hydro-Québec met en œuvre pour atteindre à la fois la cible budgétaire qu'elle se fixe annuellement et les objectifs d'affaires. Veuillez élaborer.

Réponse :

7 **Les budgets d'Hydro-Québec sont établis et déployés à travers l'entreprise**
8 **selon les besoins et les priorités. Chaque unité d'affaires planifie ses activités**
9 **à réaliser pour atteindre les objectifs opérationnels sous sa responsabilité tout**
10 **en tenant compte de la cible budgétaire qui lui est octroyée, laquelle considère**
11 **l'efficacité à réaliser. Elle assure également un suivi de ses principaux**
12 **indicateurs afin de maintenir la qualité de service. La mise en place de mesures**
13 **d'efficacité au sein des différentes unités d'affaires permet de respecter la cible**
14 **budgétaire, dont le suivi se fait en parallèle avec le suivi de leurs indicateurs**
15 **clés.**

16 **À titre d'exemple, l'activité Expérience client et commercialisation, constituée**
17 **de plusieurs unités d'affaires, doit répondre aux objectifs opérationnels en**
18 **matière de déploiement de solutions numériques, de rehaussement des efforts**
19 **en matière d'efficacité énergétique tout en assurant un service de qualité, et ce,**
20 **avec une croissance des ETC limitée. Pour ce qui est de l'efficacité énergétique,**
21 **le suivi de la cible budgétaire se fait en fonction des économies d'énergie**
22 **réalisées. Les efforts peuvent être réalloués en cours de route pour s'assurer**
23 **de concentrer les ressources sur les activités à valeur ajoutée.**

- 4.3. En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer comment la MCC et les clés de répartition y afférentes sont utilisées en cours d'année afin de faire le suivi des cibles budgétaires. Veuillez élaborer.

² R-4235-2023.

³ R-4235-2023, HQTD-2, document 2 ([B-0025](#)), réponse à la question 15.1.

Réponse :

1 **La MCC adaptée et les clés de répartition ne sont pas utilisées pour les fins de**
2 **suisvis budgétaires. La MCC adaptée permet de générer la Vue électrique pour**
3 **l'établissement des revenus requis nécessaires dans le cadre des demandes**
4 **tarifaires.**

5 **Comme mentionné en réponse à la question 4.2, les budgets d'Hydro-Québec**
6 **sont établis et déployés à travers l'entreprise selon les besoins et les priorités**
7 **des unités d'affaires. Des suivis budgétaires sont effectués permettant de**
8 **surveiller l'atteinte des cibles opérationnelles et budgétaires fixées. Puisque**
9 **ces données financières servent d'intrants à la MCC adaptée, celles-ci**
10 **permettent de facto d'apprécier ces résultats du point de vue réglementaire.**

4.4. En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer comment s'effectue le suivi des budgets des activités réglementées « *Transport* » et « *Distribution* ». Veuillez élaborer.

Réponse :

11 **Voir la réponse à la question 4.3.**

CALCUL DES POINTS BDD PONDÉRÉS

5. **Références :**
- (i) Dossier R-4235-2023, décision [D-2024-024](#), p. 66;
 - (ii) Dossier R-4235-2023, pièce [B-0046](#), p. 20, Tableau R-4.1.1;
 - (iii) Pièce [B-0044](#), p. 74, Tableau D-3;
 - (iv) Pièce [B-0120](#), p. 7, Tableau R-1.3.1;
 - (v) Pièce [B-0044](#), p. 74, Tableau D-2;
 - (vi) Pièce [B-0120](#), p. 8 et 9, R-1.5.

Préambule :

(i) « [223] Enfin, la Régie demande à HQT D, dans le cadre des prochains dossiers d'examen des charges d'exploitation, de fournir l'équivalent du tableau R-4.1 de la pièce B-0046 et du tableau R-4.1.1 de la pièce B-0046. » [notes de bas de page omises]

(ii) «

**TABLEAU R-4.1.1 :
DÉTAIL DES CALCULS DES « POINTS BDD PONDÉRÉS » ¹**

	Points BDD	ETC critiques	Points BDD par ETC critiques	Ratio de comparaison ²	Points BDD pondérés
	a	b	c = a/b	d	e = d*a
Transport	341 354	515	663	1,00	341 354
Production	85 552	343	249	2,66	227 550
Distribution	1 721 011	172	10 016	0,07	113 940
	<u>2 147 917</u>				<u>682 844</u>

1- La clé de répartition a été calculée à partir de données non arrondies
2- Le ratio de comparaison correspond aux Points BDD par ETC critiques du secteur de référence (Transport) / Points BDD par ETC critiques du secteur

»

(iii) «

**Tableau D-3
Détail du calcul des points BDD pondérés
Complément d'information en conformité à la décision D-2024-024**

	Points BDD	Ratio de comparaison ¹	Points BDD pondérés
	a	b	c = a*b
Transport	352 690	1,0	352 690
Production	86 823	2,6	228 482
Distribution	1 740 497	0,1	115 265
	<u>2 180 010</u>		<u>696 437</u>

1- Le ratio de comparaison correspond aux Points BDD par ETC critiques du secteur de référence (Transport) / Points BDD par ETC critiques du secteur

»

(iv) «

Le tableau R-1.3.1 présente les ETC occupant des emplois critiques à la date de mise en place de « Une Hydro », lequel par conséquent affiche la même volumétrie avant et après.

**Tableau R-1.3.1
Nombre d'ETC occupant des emplois critiques**

	Avant la mise en place d'une Hydro			Une Hydro
	Transport	Production	Distribution	
Répartiteurs	76			76
Opérateurs	299	199	89	587
Agents	41		38	79
Autres	166	77	45	288

»

(v) Le Tableau D-2 s'intitule « *Évolution de la répartition de la sous-activité Conduite du réseau Complément d'information en conformité à la décision D-2024-024* ».

(vi) « [...] »

Au moment de la lecture, avant le regroupement des activités, on dénombrait 199 opérateurs mobiles en production et 209 en transport. De plus, dans certains sites plus éloignés, des opérateurs mobiles

qui travaillent dans des centrales vont effectuer des tâches sur des actifs de transport, pour des raisons d'efficacité; ceux-ci étant près de ces actifs et évitant ainsi des déplacements.

[...]

Donc, il avait été initialement estimé que la charge de travail des opérateurs mobiles se consacrait à plus de 50% aux actifs de transport.

Comme il n'était plus possible de facilement distinguer les coûts entre transport et production après la mise en place de « Une Hydro », une clé de répartition était requise. [...] .» [nous soulignons]

Demandes :

5.1. En vous référant au contexte suivant :

- La Régie, par sa décision D-2024-024, demande à HQTd, dans le cadre des prochains dossiers d'examen des charges d'exploitation, de notamment fournir l'équivalent du Tableau R-4.1.1 de la pièce B-0046 (référence (i));
- Le Tableau R-4.1.1 de la pièce B-0046 (référence (ii)) contient une colonne intitulée « ETC critiques ».

Veuillez fournir les motifs pour lesquels le Tableau D-3 (référence (iii)) ne contient pas la colonne « ETC critiques ».

Réponse :

1 **Les informations sur les « ETC critiques » et sur les « points BDD par ETC**
2 **critiques » n'ont pas été présentées dans le tableau de la référence (iii), puisque**
3 **ces données sont fixes et ne sont pas utilisées pour le calcul de la pondération.**
4 **C'est le « ratio de comparaison » qui est utilisé pour la pondération des points**
5 **BDD. Ce ratio est également fixe, car il découle des « Points BDD par ETC**
6 **critiques » qui est figé à la date de la lecture, soit avant la mise en place de**
7 **l'évolution organisationnelle⁴.**

8 **Le tableau R-5.1 intègre les données sur les « ETC critiques » et les « points**
9 **BDD par ETC critiques ».**

⁴ Pour rappel, voir R-4235-2023, HQTd-2, document 1.6 ([B-0046](#)), réponses aux questions 4.1.1 et 4.4.

Tableau R-5.1
Détail du calcul des points BDD pondérés

	Points BDD	ETC critiques ¹	Points BDD par ETC critiques ¹	Ratio de comparaison ¹	Points BDD pondérés
	a			b	c = a*b
Transport	352 690	515	663	1,00	352 690
Production	86 823	343	249	2,66	230 930
Distribution	1 740 497	172	10 016	0,07	115 230
	<u>2 180 010</u>				<u>698 850</u>

1- Données correspondantes à celle de l'année 0

1 **On constate un écart, peu significatif, entre le nombre de points BDD pondérés**
 2 **de production et de distribution présenté au tableau R-5.1 et au tableau de la**
 3 **référence (iii). Cet écart provient de l'utilisation de données arrondies dans le**
 4 **ratio de comparaison lors du calcul des points BDD pondérés présentés au**
 5 **tableau D-3.**

5.2. La Régie, à l'aide :

- Des renseignements de la colonne « *ETC critiques* » du Tableau R-4.1.1 (référence (ii));
- Des renseignements de la colonne « *Points BDD* » du Tableau D-3 (référence (iii)), et;
- De la méthode de calcul de la référence (ii);

produit le tableau suivant (calculs à partir de données non arrondies) :

Tableau Q-5.2
Points BDD pondérés

Secteur	Points BDD (a)	ETC Critiques (b)	Points BDD par ETC critiques (c)=(a)/(b)	Ratio de comparaison (d)	Points BDD pondérés (e)=(d)*(a)
Transport	352 690	515	685	1,00	352 690
Production	86 823	343	253	2,71	234 898
Distribution	1 740 497	172	10 119	0,07	117 792
TOTAL	2 180 010	1 030			705 380

5.2.1 Veuillez expliquer les différences entre les « *Ratios de comparaison* » et les « *Points BDD pondérés* » des secteurs de la Distribution et de la Production présentés au Tableau Q-5.2 et au Tableau D-3 (référence (iii)).

Réponse :

1 Comme mentionné en réponse à la question 5.1, le ratio de comparaison à
2 utiliser pour la pondération doit demeurer celui déterminé avant la mise en
3 place de l'évolution organisationnelle « Une Hydro » puisque depuis celle-ci, il
4 n'est plus possible d'identifier distinctement les ETC critiques pour chacun des
5 secteurs. Le ratio basé sur les « Points BDD par ETC critiques » représente la
6 charge de travail d'un exploitant, en fonction du réseau qu'il opère.

7 Puisqu'il n'est pas possible de mettre à jour le nombre d'ETC critiques, on doit
8 garder les ratios de comparaison fixes. Si on augmentait les points BDD sans
9 prendre en compte que le nombre d'ETC a aussi fluctué, on présupposerait
10 constamment une augmentation de la charge de travail d'un exploitant. Afin
11 d'éliminer ce facteur, il faut utiliser le ratio de comparaison calculé à l'année 0.

12 L'écart entre les points BDD pondérés du tableau Q-5.2 et ceux du tableau D-3
13 provient de l'utilisation d'un ratio de comparaison qui n'est pas celui de l'an 0,
14 mais qui a été recalculé avec la mise à jour des points BDD.

5.2.2 Veuillez indiquer si la totalité des calculs de la référence (iii) sont effectués à partir de
 données non arrondies. Dans le cas contraire, veuillez expliquer.

Réponse :

15 **Les calculs sont normalement effectués avec des données non arrondies. Voir**
16 **également la réponse à la question 5.1.**

5.3. Veuillez expliquer la différence entre les ETC critiques par secteur résultant du total de la
 référence (iv) et ceux présentés à la référence (ii).

Réponse :

17 **Ce sont les mêmes ETC critiques dans les deux références. Par contre, un**
18 **ajustement additionnel doit être fait aux ETC de la référence (iv) afin de prendre**
19 **en considération les activités de téléconduite que le Transporteur effectue pour**
20 **le Producteur. Avant l'implantation de la MCC adaptée, le coût de ces services**
21 **(en lien avec la fonction GOP), était refacturé au Producteur, dorénavant il est**
22 **alloué selon la MCC adaptée par le biais de la clé de répartition des points BDD**
23 **pondérés.**

24 **L'intégration dans la clé de répartition s'est effectuée par un ajustement des**
25 **ETC critiques afin de refléter les services rendus au Producteur. Il a été évalué**
26 **que l'ajustement représentait 68 ETC⁵. L'explication détaillée de cet ajustement**
27 **a été présentée dans le dossier R-4235-2023⁶.**

⁵ Donnée arrondie.

⁶ R-4235-2023, pièce HQT-D-2, document 1.6 ([B-0046](#)), réponse à la question 4.2.

1

Le tableau R-5.3 présente les ETC critiques ajustés de cet élément.

Tableau R-5.3
Nombre d’ETC occupant des emplois critiques
ajustés des activités de téléconduite

	Avant la mise en place d’une Hydro			Une Hydro
	Transport	Production	Distribution	
Répartiteurs	76			76
Opérateurs	299	199	89	587
Agents	41		38	79
Autres	166	77	45	288
Ajustement - Téléconduite	(68)	68		
Total après ajustement	515	343	172	1 030

5.4. La Régie, à l’aide :

- Des renseignements de la colonne « *ETC critiques* » du Tableau R-1.3.1 (référence (iv));
- Des renseignements de la colonne « *Points BDD* » du Tableau D-3 (référence (iii)), et;
- De la méthode de calcul de la référence (ii);

produit le tableau suivant (calculs à partir de données non arrondies) :

Tableau Q-5.4
Points BDD pondérés

Secteur	Points BDD (a)	ETC Critiques (b)	Points BDD par ETC critiques (c)=(a)/(b)	Ratio de comparaison (d)	Points BDD pondérés (e)=(d)*(a)
Transport	352 690	582	606	1,00	352 690
Production	86 823	276	315	1,93	167 255
Distribution	1 740 497	172	10 119	0,06	104 231
TOTAL	2 180 010	1 030			624 176

En vous référant au Tableau Q-5.4, veuillez confirmer que les points BDD pondérés de la référence (iii) n’utilisent pas les ETC critiques de la référence (iv).

Réponse :

1 **Les points BDD de la référence (iii) utilisent les ETC critiques de la**
2 **référence (iv), ajustés de la Téléconduite. Voir également la réponse à la**
3 **question 5.3.**

5.4.1. Dans l’affirmative, veuillez fournir les motifs pour lesquels les ETC critiques de la référence (iv) ne sont pas utilisés au présent dossier.

Réponse :

4 **Sans objet.**

5.4.2. Dans la négative, veuillez expliquer les calculs du tableau D-3 de la référence (iii) à l’aide des renseignements de la référence (iv).

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 5.3.**

5.5. Veuillez spécifier le nombre de sites éloignés dont il est question à la référence (vi) ainsi que le nombre d’opérateurs mobiles en production qui effectuaient des tâches sur les actifs de transport.

Réponse :

6 **Il n’est pas possible de quantifier le nombre de sites éloignés et le nombre de**
7 **ressources qui effectuaient des tâches sur les actifs de transport. Ces tâches**
8 **s’effectuent dans le cadre des activités courantes et fluctuent en fonction des**
9 **besoins, faisant varier le nombre de sites et les heures consacrées à ces tâches.**

5.6. À l’aide de la référence (v), la Régie constate que 60,7 % des coûts totaux de l’exploitation mobile sont alloués au transport.

Veuillez concilier cette proportion d’allocation des coûts avec l’affirmation suivante de la référence (vi) : « *Donc, il avait été initialement estimé que la charge de travail des opérateurs mobiles se consacrait à plus de 50% aux actifs de transport* ».

Réponse :

10 **Le regroupement de tous les opérateurs mobiles permet d’augmenter**
11 **l’utilisation d’opérateurs mobiles anciennement en production pour effectuer**
12 **des tâches sur des actifs de transport. Donc, la proportion basée uniquement**
13 **sur les ETC avant la mise en commun se trouve sous-évaluée puisque ces**
14 **tâches ne sont pas prises en compte.**

1 Les responsables des activités d'opération mobile ont confirmé que l'emploi de
2 la clé de répartition des points BDD pondérés, qui alloue une proportion des
3 coûts d'environ 60 % au Transporteur, est représentative de la réalité de la
4 charge de travail sur le terrain. HQTD ont jugé que cette clé de répartition
5 respectait le critère de causalité avec les coûts qu'elle fait cheminer.

ÉVOLUTION DES REVENUS REQUIS, DES COÛTS DE DISTRIBUTION ET SERVICES À LA CLIENTÈLE ET DES CHARGES D'EXPLOITATION

6. Références :
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0080](#), p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0077](#), p. 3 et 4;
 - (iv) Pièce [B-0006](#), p. 11, Tableau 2;
 - (v) Pièce [B-0008](#), p. 73, Annexe D;
 - (vi) Rapport annuel 2013,2014 et 2015 (non disponible sur site Régie);
 - (vii) Dossier R-9001-2016, pièce [B-0007](#), p. 7 à 9;
 - (viii) Dossier R-9001-2017, pièce [B-0008](#), p. 7 à 9;
 - (ix) Dossier R-9001-2018, pièce [B-0008](#), p. 7 à 9.

Préambule :

(i) « Pour le Transporteur, il s'agit d'un retour à une réglementation en coût de service faisant suite à la fin de son mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») en 2022. L'ajustement tarifaire demandé vise les années 2024 et 2025. Pour l'année 2023, le Transporteur demande que les tarifs 2022 approuvés par la Régie et appliqués en 2023 soient déclarés finaux.

Pour le Distributeur, ce dossier constitue une première demande d'ajustement des tarifs de distribution, également en fonction du coût de service, depuis les modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie (la « LRÉ ») découlant de l'adoption de la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité (la « Loi sur la simplification »). Cet ajustement permettra de recalibrer les tarifs de distribution d'électricité en fonction des besoins financiers pour l'année témoin 2025.

[...]

Hydro-Québec a en outre lancé, à l'automne 2023, le Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère (le « Plan d'action 2035 », le « Plan d'action » ou le « Plan ») qui se veut une feuille de route pour la transition énergétique et la création de richesse pour la société québécoise, avec un engagement à offrir un service plus fiable, plus simple et abordable. Ce plan s'articule autour de cinq priorités qui se déclinent en initiatives ambitieuses et innovantes à mettre en œuvre dès à présent. Ce faisant, certaines stratégies, activités et coûts présentés dans ce dossier tarifaire s'apprécient davantage à l'aune de cette nouvelle réalité plutôt qu'à celle de leur évolution historique. » [nous soulignons]

(ii) « Par cette affirmation, HQT D font valoir que les coûts présentés dans le présent dossier doivent s’apprécier en fonction du Plan d’action 2035 plutôt que par une comparaison aux coûts historiques. En effet, comme amplement décrit à la pièce HQT D-2, Document 1 (B-0005), le Plan d’action 2035 amène des changements importants dans les priorités et stratégies d’entreprise afin de répondre aux défis de la transition énergétique ainsi qu’aux besoins des clients et donc dans les coûts de certaines activités. Des revenus requis basés uniquement sur l’évolution des coûts historiques limiteraient fortement le potentiel de réalisation du Plan d’action 2035. » [nous soulignons]

(iii) « Hydro-Québec souligne par ailleurs avoir intégré pour l’ensemble de ses activités des gains d’efficacité d’un peu plus de 100 M\$ sur la période 2023-2025, représentant environ 1 % de ses charges d’exploitation par année. » [nous soulignons]

(iv)

Tableau 2
Impact de la pratique réglementaire sur les revenus requis 2025

(en M\$)	Charges d'exploitation	Pratique réglementaire	Charge d'amortissement	Rendement sur la base de tarification	Impact sur le revenu requis
Distribution	190,2	(190,2)	17,1	5,3	22,4
Transport	82,2	(82,2)	3,4	1,6	5,0
Total	272,4	(272,4)	20,5	7,0	27,4

(v) Annexe D – Évolution du coût complet des activités et sous-activités de la chaîne de valeur réparti vers la Vue électrique.

Demandes :

6.1. La Régie, à l’aide des renseignements contenus aux références (vi) à (ix), établit le tableau suivant :

TABLEAU Q-6.1

	Rapport annuel									Hausse (baisse) 2018 vs 2013 historique		Hausse (baisse) 2023 vs 2018		Hausse (baisse) 2025 vs 2023 historique statu quo végétation	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2023	2024	2025	En \$	En %	En \$	Taux de croissance annualisé	En \$	Taux de croissance annualisé
	Réel	Année de base	Année témoin statu quo végétation	Réel	Année de base	Année témoin statu quo végétation	Réel	Année de base	Année témoin statu quo végétation						
Revenus requis	11047	11510	11662	11675	11960	12265	13377	14034	15225	1 218	2,1%	1 112	1,8%	1 848	6,7%
Coûts de distribution et services à la clientèle	3109	3154	2917	2707	3019	2967	3313	3045	3683	(142)	-0,9%	347	2,2%	370	5,4%

6.1.1. Veuillez valider les données du Tableau Q-6.1 et s’il y a lieu, veuillez expliquer et corriger les erreurs.

Réponse :

1 **Le tableau R-6.1 présente les données corrigées. Des corrections ont été**
 2 **apportées à la rubrique Coûts de distribution et service à la clientèle de 2018 qui**
 3 **totalise 2 999,6 M\$⁷ ainsi qu’aux revenus requis de 2025 évalués à 15 294,4 M\$**
 4 **afin de tenir compte de la charge locale sans la nouvelle pratique réglementaire**
 5 **liée à la maîtrise de la végétation⁸.**

Tableau R-6.1
Évolution des revenus requis et des
coûts de distribution et service à la clientèle

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2023	2024	2025	Hausse (baisse) 2018 vs 2013		Hausse (baisse) 2023 vs 2018		Hausse (baisse) 2025 vs 2023 Statu quo végétation	
	Rapport annuel						Réel	Année de base	Année témoin	En \$	Taux annualisé	En \$	Taux annualisé	En \$	Taux annualisé
	Revenus requis	11 047	11 510	11 662	11 675	11 960	12 265	13 377	14 034	15 294	1 218	2,1%	1 112	1,8%	1 917
Coûts de distribution et services à la clientèle	3 109	3 154	2 917	2 707	3 019	3 000	3 313	3 046	3 683	-109	-0,7%	314	2,0%	370	5,4%

6.1.2. En vous référant au Tableau Q-6.1, la Régie constate que les taux de croissance annualisés des revenus requis du Distributeur pour la période 2013 à 2018 sont de 2,1 % et de 1,8 % pour la période 2018 à 2023. En référence (i), le Distributeur explique que les hausses des coûts présentés s’apprécient davantage à l’aune du Plan d’action 2035 plutôt qu’à celle de leur évolution historique. Veuillez confirmer que les hausses des taux de croissance annualisés des revenus requis de 6,7 % pour la période 2023 à 2025 par rapport aux taux de 2,1 % et de 1,8 % des périodes précédentes sont entièrement dues à la mise en œuvre du Plan d’action 2035. Veuillez élaborer.

Réponse :

6 **HQTD l’infirmant. La croissance des coûts sur la période 2023-2025 n’est pas**
 7 **uniquement attribuable à la mise en œuvre du Plan d’action 2035. Tel que**
 8 **mentionné dans la preuve, la hausse est majoritairement attribuable à**
 9 **l’inflation⁹.**

10 **Les principaux éléments d’explication concernant l’évolution des coûts entre**
 11 **les années 2023 et 2025 sont les suivants :**

- 12 • **Achats d’électricité et du service de transport : + 1 547 M\$ (+7,4 %)**
 - 13 ○ **Principalement en lien avec l’indexation des coûts patrimoniaux de**
 - 14 **6,66 % en 2024 et 3,96 % en 2025 et l’indexation contractuelle selon**
 - 15 **l’inflation de certains contrats d’achats postpatrimoniaux. Par**
 - 16 **ailleurs, le Distributeur souligne que les coûts de 2023 sont le reflet**

⁷ Rapport annuel 2018, HQD-2, Document 4 (B-0008), page 7.
⁸ HQD-8, Document 1.1 (B-0098), réponse à la question 7.6
⁹ HQD-1, Document 1 (B-0024), section 2, page 6.

1 d'un hiver chaud alors que ceux de 2025 ont été établis en fonction
2 de volume à température normale¹⁰ ;

- 3 ○ Recalibrage des tarifs de transport en 2025, ceux de 2023
4 correspondant aux tarifs 2022 reconduits. Par conséquent, la
5 charge locale présentée dans les revenus requis du Distributeur en
6 2023 est sous-évaluée, puisqu'elle reflète celle de 2022, ce qui
7 gonfle artificiellement la croissance constatée pour cette rubrique
8 de coûts entre les années 2023 et 2025.

- 9 • Coûts de distribution et service à la clientèle : + 370 M\$ (+5,4 %)
- 10 ○ Essentiellement attribuable à l'inflation¹¹ de même qu'aux besoins
11 additionnels issus d'un exercice de planification rigoureux,
12 intégrant les priorités d'affaires en lien avec le Plan d'action 2035
13 soit l'intensification des efforts en efficacité énergétique, le
14 développement des offres tarifaires, de même que les impacts
15 associés aux travaux sur les actifs, tant au niveau de la pérennité
16 et croissance de ceux-ci, qu'au niveau de la maintenance et de la
17 maîtrise de la végétation à réaliser.

18 Par ailleurs, le Distributeur est d'avis que l'évolution du coût de distribution et
19 service à la clientèle et des revenus requis ne peut être appréciée seulement à
20 partir des données du tableau R-6.1 compte tenu de nombreuses modifications
21 effectuées au fil des années et affectant leur comparabilité. À titre d'exemple,
22 les éléments suivants :

- 23 • L'établissement des diverses composantes du revenus requis repose
24 sur les normes internationales d'information financière (les « IFRS »)
25 pour 2013 et 2014 et sur les principes comptables généralement
26 reconnus (PCGR) des États-Unis pour les années 2015 et suivantes.
27 Cette modification a, entre autres, eu pour effet de modifier la méthode
28 d'établissement du coût de retraite et de prolonger la période
29 d'amortissement des actifs en ne les limitant plus à 50 ans.

30 Les comptes d'écarts et de reports (CER) sont inopérants par l'effet de
31 la *Loi sur la simplification* sur la période 2023-2025 alors qu'ils étaient
32 nombreux pendant la période 2013-2018, soit notamment le compte de
33 *pass-on* pour l'achat d'électricité, le compte de nivellement pour aléas
34 climatiques et les comptes d'écarts pour le coût de retraite. Les CER, de
35 nature purement réglementaire, faisaient en sorte de déplacer la
36 reconnaissance de certains coûts dans les années ultérieures (écarts

¹⁰ Comme indiqué à la section 1 de la pièce HQD-3, Document 1 ([B-0031](#)), les mécanismes tel le compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité sont inopérants par l'effet de la *Loi sur la simplification*.

¹¹ Voir HQT-4, Document 1 ([B-0044](#)), page 10.

1 **entre les coûts réellement encourus et ceux autorisés), affectant ainsi le**
2 **signal de coûts sur la période 2013-2018 et l'analyse année sur année.**

3 **Par ailleurs, le Distributeur souligne que l'environnement postpandémie dans**
4 **lequel Hydro-Québec opère sur la période 2023-2025 est largement différent de**
5 **celui sur la période 2013-2018, notamment en ce qui a trait à la rareté de la main-**
6 **d'œuvre et l'explosion des prix des biens et services, rendant toute**
7 **comparaison difficile.**

6.1.3. En vous référant au Tableau Q-6.1, la Régie constate que les taux de croissance annualisés des coûts de distribution et services à la clientèle sont respectivement pour la période 2013 à 2018 de (0,9 %) et 2,2 % pour la période 2018 à 2023. En référence (i), le Distributeur explique que les hausses des coûts présentés s'apprécient davantage à l'aune du Plan d'action 2035 plutôt qu'à celle de leur évolution historique. Veuillez confirmer que les hausses des taux de croissance annualisés des coûts de distribution et services à la clientèle de 5,4 % pour la période 2023 à 2025 par rapport aux taux de (0,9 %) et 2,2 % des périodes précédentes sont entièrement dues à la mise en œuvre du Plan d'action 2035. Veuillez élaborer.

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 6.1.2.**

6.2. En référence (i), le Transporteur et le Distributeur demandent d'établir les nouveaux tarifs selon le coût de service soit une année historique, une année de base et une année témoin. En référence (ii), le Transporteur et le Distributeur indiquent que des revenus requis basés uniquement sur l'évolution des coûts historiques limiteraient fortement le potentiel de réalisation du Plan d'action 2035 qui a été lancé à l'automne 2023.

6.2.1. Veuillez chiffrer, pour le Transporteur et le Distributeur, les coûts de l'année 2025 qui sont récurrents pour les années postérieures à 2025 pour la mise en œuvre du Plan d'action 2035 (référence ii).

Réponse :

9 **HQTD ne sont pas en mesure de fournir l'information demandée.**

10 **HQTD soulignent que l'ensemble des activités d'Hydro-Québec s'articule**
11 **autour de la réalisation des cinq priorités de son Plan d'action 2035 et que les**
12 **revenus requis présentés dans le présent dossier sont établis afin d'assurer**
13 **leur mise en œuvre. Ainsi, HQTD n'ont pas évalué ce qu'auraient été les besoins**
14 **n'eut été du Plan d'action 2035.**

6.3. La Régie, à l'aide des renseignements contenus aux références (viii) à (ix), établit le tableau suivant :

TABLEAU Q-6.3

Charges d'exploitation (en millions de \$)	2023	2024	2025	2025	Hausse (baisse) 2025 vs 2023		Hausse (baisse) 2025 vs 2023	
	année	année de	année	année	historique		historique statu quo	
	historique	base	témoin	témoin			végétation	
					Statu quo			
					végétation			
					En \$	En %	En \$	En %
Vue d'ensemble des charges d'exploitation d'Hydro Québec	4 216,4	4 370,4	4 392,7		176,3	2,1%		
Charges d'exploitation du Distributeur	1 795,9	1 970,8	1 933,8	190,2	137,8	3,8%	328,0	8,7%
Charges d'exploitation du Transporteur	1 174,9	1 287,6	1 250,0	82,2	75,1	3,1%	157,3	6,5%
Charges d'exploitation du non réglementé incluant végétation 2025	1 245,4	1 112,0	1 208,8		(36,6)	-1,5%	(36,6)	-1,5%

6.3.1. Veuillez valider les données du Tableau Q-6.3 et s'il y a lieu, veuillez expliquer et corriger les erreurs.

Réponse :

1 **Les données présentées au tableau Q-6.3 sont exactes. Cependant, pour**
2 **permettre une comparaison sur des bases semblables, des ajustements**
3 **doivent être apportés aux données réelles des activités non-réglementées. En**
4 **2023, des éléments ponctuels en lien avec les actifs de production de l'ordre de**
5 **183 M\$ ont été comptabilisés. Ces éléments découlent principalement de passif**
6 **et d'obligation liée à la mise hors service d'ouvrages de production et ne sont**
7 **pas reconduits en 2024 et 2025. Le tableau R-6.3 présente les données ajustées**
8 **de ces éléments.**

Tableau R-6.3
Charges d'exploitation ajustées
des éléments ponctuels des activités non-réglementées

Charges d'exploitation (en millions de \$)	2023		2024	2025		Hausse (baisse) annualisée 2025 vs 2023		Hausse (baisse) annualisée 2025 ajustée vs 2023 ajustée	
	Année	Année	Année de	Année	Année				
	historique	historique	base	témoin	témoin	En \$	En %	En \$	En %
		ajustée ¹			ajustée ²				
Total de la vue électrique	4 216,3	4 033,5	4 370,4	4 392,7	4 665,1	176,5	2,1%	448,9	7,5%
Distribution	1 796,0	1 796,0	1 970,7	1 933,9	2 124,1	137,9	3,8%	328,1	8,8%
Transport	1 174,9	1 174,9	1 287,6	1 250,0	1 332,2	75,2	3,1%	157,4	6,5%
Non réglementé	1 245,4	1 062,7	1 112,0	1 208,8	1 208,8	(36,6)	-1,5%	146,2	6,7%

1 - Retrait d'éléments ponctuels de -182,8 M\$ dans les activités non-réglementées pour 2023

2 - Ajusté de la pratique réglementaire liée à la maîtrise de la végétation

6.3.2. En vous référant au Tableau Q-6.3 et la référence (iii) indiquant l'intégration pour l'ensemble de ses activités des gains d'efficacité d'un peu plus de 100 M\$ sur la période 2023-2025, veuillez fournir les facteurs (Plan d'action 2035, MCC, etc.) et les écarts permettant d'expliquer les taux de croissance annualisés des charges d'exploitation du Transporteur et du Distributeur de 6,5 % et 8,7 % respectivement par rapport au taux de croissance annualisé du non réglementé de (1,5 %). Veuillez commenter.

Réponse :

1 Comme mentionné en réponse à la question 6.3.1, afin d’obtenir un comparatif
2 reposant sur des bases adéquates, les données 2023 des activités non
3 réglementées doivent être ajustées. Le tableau R-6.3 présente ces données
4 ajustées et il est possible d’y constater que les taux de croissance annualisés
5 des charges d’exploitation du Transporteur, du Distributeur et des activités non
6 réglementées ne présentent pas d’écarts importants.

7 De plus, l’intégration des gains d’efficacité et de productivité ainsi que divers
8 facteurs (tels l’inflation, l’indexation des salaires ou la mise en œuvre du Plan
9 d’action 2035) sont traités de la même façon dans les divers secteurs d’activités
10 d’Hydro-Québec. Ces facteurs ne sont pas une source d’écarts significatifs
11 entre les secteurs.

MAITRISE DE LA VÉGÉTATION

7. Référence : Pièce [B-0025](#), p. 7 et 8.

Préambule :

(i) « Le Distributeur poursuit sa stratégie de croissance en termes de nombre de portées à dégager annuellement avec une cible de 222 000 en 2025. Cette stratégie vise à terme un cycle de retour moyen de dégagement d’environ cinq ans sur l’ensemble du réseau de distribution.

Tableau 1
Cible de réalisation de la maîtrise intégrée de la végétation
du réseau de distribution (nombre de portées)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cible	195 000	200 000	210 000	214 000	220 000	222 000
Réel	170 500	203 000	188 000	208 000	n.d.	n.d.

»

Demande :

7.1. À partir du Tableau 1 de la référence (i), veuillez indiquer si le nombre de portée cible et réel inclut celles des pannes majeures. Dans l’affirmative, veuillez ajouter dans le Tableau 1 le nombre de portées cible et réel pour les pannes majeures.

Réponse :

12 Les portées cibles et réelles qui figurent au tableau 1 de la référence (i) excluent
13 les travaux réalisés dans le cadre des pannes majeures.